

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)****RCN° : 2026-02-DIRPJJGN-62-13-ST-MARTIN-BOULOGNE*****Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de la Justice
Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Grand Nord

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur Frédéric FAURE, Directeur de la DIRPJJ-Grand-Nord

Conducteur d'opération

Service Immobilier - Monsieur Sébastien LEUTRAU – Adjoint à la Responsable du patrimoine immobilier de la DIRPJJ-Grand-Nord
Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Grand Nord
Mail : sebastien.leutrau@justice.fr
123, Boulevard de la Liberté
CS 20009 - LILLE Cedex - 59042

Objet de la consultation

Transformation d'un logement de fonction en deux studios de semi-autonomie et une salle d'activités à l'UEHC de Saint-Martin-Boulogne.
Aux rez-de-chaussée et 1er étage du logement de fonction sis 85, route de Calais – 62280 Saint Martin Boulogne (ERP de 5ème catégorie, type R), les travaux sont décomposés comme suit :

- Création d'un chemin d'accès et portillon, extension d'une terrasse, remplacement d'un portail à l'identique.
- Dépose des doublages et cloisons, des revêtements de sols souples, des réseaux, équipement sanitaires, menuiseries extérieures et du bardage imitation bois.
- Réfection des façades et de la toiture, fourniture et pose de deux fenêtres de toit et d'un exutoire de désenfumage.
- Fourniture et pose en rez-de-chaussée ; d'une porte d'entrée, deux fenêtres, une porte-fenêtre et à l'étage de trois fenêtres.
- Fourniture et pose des ; doublages thermique, cloisons, menuiseries intérieures, sols souples, sols durs, plafonds, sanitaires, chauffage, cuisine équipée, meuble évier, meubles sur-mesure, peintures et nettoyage.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **07 avril 2026 à 17h30**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives.....	5
2-7. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Propriété intellectuelle.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	11
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet concerne des Travaux de transformation d'un logement de fonction en deux studios de semi-autonomie au 1^{er} étage et une salle d'activité ainsi qu'un WC PMR au rez-de-chaussée.

+ création d'un chemin d'accès depuis l'UEHC.

+ dépose des doublages et cloisons, des revêtements de sols souples, des réseaux, équipements sanitaires, menuiseries extérieures et du bardage imitation bois.

+ réfection des façades et de la toiture, fourniture et pose de deux fenêtres de toit et d'un exutoire de désenfumage.

+ fourniture et pose en rez-de-chaussée ; d'une porte d'entrée, deux fenêtres, une porte-fenêtre et à l'étage de trois fenêtres.

+ fourniture et pose des ; doublages thermique, cloisons, menuiseries intérieures, sols souples, sols durs, plafonds, sanitaires, chauffage, cuisine équipée, meuble évier, meubles sur-mesure, peintures et nettoyage.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du site et des travaux à réaliser en ayant, préalablement à la remise de leur offre, procédé à un examen attentif des ouvrages à remplacer ou à réparer.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 10 lots séparés.

Les entreprises présenteront un planning d'exécution et soumettront celui-ci à l'approbation du maître d'œuvre préalablement à la mise en œuvre sur site.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux DTU et Normes propres à chacun des corps d'état.

Les entreprises sont autorisées à proposer des variantes techniques susceptibles de répondre aux attentes du dossier de consultation dès lors que ces variantes se traduisent par une réponse adaptée aux besoins à couvrir ou au problème à résoudre.

Concernant le lot électricité, il est expressément convenu que les prestations s'entendent incluses les formalités de remise en fonctionnement et leur réception par un bureau de contrôle agréé, de façon à remettre l'attestation de bon fonctionnement à la disposition du chef d'établissement à l'issue des travaux

La présentation des travaux sur un document unique commun à tous les corps d'état a pour objet de faciliter la coordination entre les différents intervenants.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Lieux d'exécution des travaux :

UEHC de Saint Martin Boulogne sise ; 85, route de Calais – 62280 Saint Martin Boulogne.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1, R.2123-1 et R2123-4.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 10 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Lot 2	DEMOLITION ET CURAGE
Lot 3	FACADES ET COUVERTURE
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU
Lot 5	MENUISERIES INTERIEURES
Lot 6	PLATRERIE
Lot 7	ELECTRICITE VMC
Lot 8	PLOMBERIE CHAUFFAGE
Lot 9	REVETEMENTS DE SOLS
Lot 10	PEINTURE

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

(CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la solution de base.

2-5. Variantes

Les variantes sont autorisées au nombre de 3 maximum.

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Si, lors de son examen, l'offre de base est rejetée au motif qu'elle est irrégulière, inacceptable ou inappropriée, la ou les variantes ne seront pas examinées.

Les candidats **peuvent** présenter, pour tous les lots, une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

Lot	Exigences minimales à respecter
Tous les lots	Les entreprises sont autorisées à proposer des variantes techniques susceptibles de répondre aux attentes du dossier de consultation dès lors que ces variantes se traduisent par une réponse adaptée aux besoins à couvrir ou au problème à résoudre.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant le Ministère de la Justice

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. **C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Le titulaire assure l'intégralité de la gestion des déchets issus des travaux conformément à l'article 36 du CCAG-Travaux 2021, au code de l'environnement (art. L.541-1-1 et s.) et au code du travail (art. R.4534-111). Il opère un tri sélectif rigoureux à la source (métaux, bois, gravats, plastiques, inertes, DASRI) en vue d'atteindre une valorisation minimale des déchets tout en priorisant le réemploi, le recyclage puis la récupération énergétique.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC)
- Le présent règlement (RC)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et DPGF (document unique), le cadre réponse par lot est à compléter obligatoirement et sans modification.
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

NB : l'absence de l'une de ces pièces rendra l'offre inacceptable

Dans un 1er sous dossier les pièces relatives à la candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence

Dans un 2ème sous dossier les pièces relatives à l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-3 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R. 2193-1 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;
- Le cadre de réponse relatif au projet d'aménagement de l'UEHC de Saint MARTIN BOULOGNE ;

L'absence de l'un des documents rendra l'offre irrecevable

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

– Pour l'application de l'article R.2143-8 du CCP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>).

– Les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP.
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES

4-1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres (voir page 11/12)

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP seront éliminées.

La PRM examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées pour établir un classement. Les prestations complémentaires ou alternatives seront prises ne comptes pour cet examen

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant :	40/100
- Mémoire technique	10/100
- Méthodologie prévue reprenant au minimum : Le mode opératoire appliqué. Les moyens humains. Les moyens matériels.	05/100
- Le calendrier de l'opération.	05/100
- La D.P.G.F.	10/100
- La Gestion des déchets.	10/100
Le prix des prestations.	60/100

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
 - Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres,

– pour les renseignements d'ordre administratif, ou technique une demande écrite sera inscrite dans les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (**<http://www.marches-publics.gouv.fr>**), les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront impérativement prendre rendez-vous en contactant La maîtrise d'œuvre :

NVW Architectes

Adresse : 45 bis, rue Barthélémy Delespaul – 59000 LILLE

Téléphone : 03 20 51 48 34

Mail : contact@nvwarchitectes.com

La visite préalable est obligatoire se tiendra :

- **Le mardi 17 mars à 10h00**
- **Le mardi 24 mars à 10h00**

Prendre RDV avec : Rose NEDONCHELLE au 03 20 51 48 34

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES OFFRES

Opération : Aménagement de l'UEHC de Saint MARTIN BOULOGNE.

Je soussigné, Madame, Monsieur

- Représentant (e) légal de l'entreprise :

.....

Atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la future exécution des travaux décrits dans l'appel d'offre.

Fait à Lille le :
(signature et cachet commercial de l'Entrepreneur)

Signature du représentant de la maîtrise d'ouvrage attestant de la présence de l'entreprise :

Nom date et signature :